

N° 701
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 juin 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

portant sur la lutte contre toutes les formes d'antisémitisme,

PRÉSENTÉE

Par MM. Bruno RETAILLEAU, Hervé MARSEILLE, Roger KAROUTCHI, Pascal ALLIZARD, Jean-Claude ANGLARS, Jean-Michel ARNAUD, Serge BABARY, Jean BACCI, Philippe BAS, Arnaud BAZIN, Mmes Nadine BELLUROT, Catherine BELRHITI, M. Étienne BLANC, Mmes Martine BERTHET, Annick BILLON, Christine BONFANTI-DOSSAT, MM. François BONNEAU, Philippe BONNECARRÈRE, Michel BONNUS, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Gilbert BOUCHET, Mmes Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, Toine BOURRAT, Valérie BOYER, MM. Max BRISSON, Laurent BURGOA, Alain CADEC, François CALVET, Christian CAMBON, Mme Agnès CANAYER, MM. Michel CANÉVET, Vincent CAPO-CANELLAS, Jean-Noël CARDOUX, Alain CAZABONNE, Mme Anne CHAIN-LARCHÉ, MM. Patrick CHAIZE, Pierre CHARON, Patrick CHAUVET, Alain CHATILLON, Mme Marie-Christine CHAUVIN, M. Guillaume CHEVROLLIER, Mme Marta de CIDRAC, MM. Olivier CIGLOTTI, Pierre CUYPERS, Mme Laure DARCOS, MM. Mathieu DARNAUD, Marc-Philippe DAUBRESSE, Stéphane DEMILLY, Mmes Catherine DEROCHÉ, Jacky DEROMEDI, Chantal DESEYNE, Brigitte DEVÉSA, Nassimah DINDAR, Élisabeth DOINEAU, Sabine DREXLER, Catherine DUMAS, Françoise DUMONT, Dominique ESTROSI SASSONE, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Françoise FÉRAT, MM. Bernard FOURNIER, Christophe-André FRASSA, Pierre FROGIER, Mmes Laurence GARNIER, Françoise GATEL, M. Fabien GENET, Mmes Frédérique GERBAUD, Béatrice GOSSELIN, Nathalie GOULET, MM. Daniel GREMILLET, Jacques GROSPERRIN, Mme Pascale GRUNY, MM. Charles GUENÉ, Daniel GUERET, Mme Jocelyne GUIDEZ, M. Loïc HERVÉ, Mme Christine HERZOG, MM. Jean HINGRAY, Alain HOUPERT, Jean-Raymond HUGONET, Mmes Corinne IMBERT, Annick JACQUEMET, M. Jean-Marie JANSSENS, Mme Else JOSEPH, MM. Claude KERN, Christian KLINGER, Laurent LAFON, Marc LAMÉNIE, Mmes Sonia de LA PROVÔTÉ, Florence LASSARADE, MM. Michel LAUGIER, Daniel LAURENT, Mme Christine LAVARDE, MM. Antoine LEFÈVRE, Dominique de LEGGE, Ronan LE GLEUT, Jacques LE NAY, Henri LEROY, Stéphane LE RUDULIER, Pierre-Antoine LEVI, Mme Brigitte LHERBIER, MM. Jean-François LONGEOT, Gérard LONGUET, Mme Vivette LOPEZ, M. Pierre LOUAULT, Mme Viviane MALET, MM. Didier MANDELLI, Pascal MARTIN, Hervé MAUREY, Mme Marie MERCIER, M. Sébastien MEURANT, Mme Brigitte MICOULEAU, MM. Alain MILON, Jean-Marie MIZZON, Jean-Pierre MOGA, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, MM. Philippe MOUILLER, Philippe NACHBAR, Louis-Jean de NICOLAÏ, Mme Sylviane NOËL, MM. Jean-Jacques PANUNZI, Philippe PAUL, Cyril PELLEVAL, Philippe PEMEZEC, Cédric PERRIN, Stéphane PIEDNOIR, Mme Kristina PLUCHET, M. Rémy POINTÉ, Mmes Sophie PRIMAS, Catherine PROCACCIA, Frédérique PUISSAT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, MM. Olivier RIETMANN, Bruno ROJOUAN, Mme Denise SAINT-PÉ, MM. Stéphane SAUTAREL, René-Paul SAVARY, Michel SAVIN, Mme Elsa SCHALCK, MM. Bruno SIDO, Jean SOL, Philippe TABAROT, Mmes Lana TETUANUI, Claudine THOMAS, Anne VENTALON, Dominique VÉRIEN et M. Jean Pierre VOGEL,

Sénateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'antisémitisme recouvre, de nos jours, une réalité à la fois nouvelle et résurgente.

Nouvelle dans sa forme.

Notre société est de plus en plus confrontée à des actes antisémites qui s'en prennent aux individus pour les tuer : de l'attaque de jeunes enfants de l'école Ozar Hatorah de Toulouse par Mohammed Merah à la prise en otage et à l'assassinat de quatre concitoyens de confession juive à l'Hyper Casher de la porte de Vincennes par Amedy Coulibaly, leur rythme s'intensifie.

Résurgente dans son ampleur.

En 2019, pas moins de 687 faits antisémites ont été comptabilisés par les services de police. Ce chiffre représente une hausse de 27% par rapport à 2018, qui fait elle-même suite au bond de 74% enregistré en 2018 par rapport à 2017.

D'après une étude de l'IFOP conduite en 2020, sept Français de confession juive sur dix disent par ailleurs avoir déjà été victimes d'un acte antisémite.

Dans son livre *Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école*, Jean-Pierre Obin souligne également qu'en quinze ans, plus des deux tiers des 100 000 élèves juifs de notre pays ont été déscolarisés de l'enseignement public au profit d'établissements privés.

Ces chiffres et ces faits alarmants doivent collectivement nous interpellier et nous faire réagir face à ce qui n'est pas une opinion mais un délit pénal.

Pour contrer cette mutation et ce regain de l'antisémitisme, la réponse apportée par les pouvoirs publics dans leur ensemble doit évoluer. Ce travail commence, en premier lieu, par la nécessité de caractériser le plus précisément possible ce qu'est l'antisémitisme contemporain.

En effet, « *mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde* » écrivait Camus en 1944, s'inspirant lui-même de Socrate dans le Phédon : « *une expression vicieuse ne détonne pas uniquement par rapport à cela même qu'elle exprime, mais cause encore du mal dans les âmes* ».

La définition, non contraignante, de l'antisémitisme fixée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), adoptée le 26 mars 2016 par ses 31 Etats membres, dont la France, apporte à ce titre le cadre le plus adéquat en précisant que « *l'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte* ».

Elle permet notamment de mieux prendre en compte la dimension antisémite de certaines attaques à l'encontre d'Israël tout en n'empiétant pas sur la liberté d'expression, l'IHRA précisant sans ambiguïté que « *une critique d'Israël similaire à celle portée contre n'importe quel autre pays ne peut être vue comme antisémite* ».

Se référer à cette définition, c'est répondre à une exigence philosophique dont l'objet est de nourrir une réflexion collective face à l'augmentation des actes d'antisémitisme que connaît notre pays. C'est aussi se doter d'un instrument supplémentaire en matière de prévention, d'éducation, de formation et de répression pour mieux lutter contre l'antisémitisme.

Tel est le sens de la présente proposition de résolution.

**Proposition de résolution portant sur la lutte contre toutes les formes
d'antisémitisme**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ④ Vu la définition de l'antisémitisme adoptée le 26 mai 2016 par les 31 États membres de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste,
- ⑤ Rappelle sa détermination à lutter contre l'antisémitisme sous toutes ses formes ;
- ⑥ Estime que la définition proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste caractérise de manière adéquate l'antisémitisme contemporain ;
- ⑦ Considère que l'application de cette définition ne remet pas en cause la liberté fondamentale de critiquer les politiques menées par l'État d'Israël ;
- ⑧ Juge dès lors qu'elle constitue, tant en matière de prévention que d'éducation, de formation ou de répression, un instrument utile pour mieux lutter contre l'antisémitisme ;
- ⑨ Invite le Gouvernement, dans un travail de pédagogie, à la diffuser auprès des services éducatifs, répressifs et judiciaires.